

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 19 janvier 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - David GALTIER représenté par Didier PARAKIAN - Pascal MONTECOT représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Roland GIBERTI - Éric LE DISSES - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-007-13139/23/BM

**■ Attribution d'une subvention complémentaire au profit de la société Terminal Ouest Provence pour la réalisation des travaux d'un chantier de transport combiné - Approbation de l'avenant n°1
29503**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Syndicat Mixte d'Équipement Euro-Alpilles, auquel s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence, a été institué afin d'assurer la création et la réalisation de la plateforme logistique et d'un chantier de transport combiné rail/route (infrastructure intermodale rail-route destinée au transport de marchandise) sur le territoire des communes de Grans et de Miramas sur la zone d'activité Clésud. La création du terminal de transport combiné (aussi appelé chantier multi-technique) a vocation, d'une part, à offrir aux opérateurs de transport combiné qui en expriment le besoin la possibilité de réaliser des opérations de transfert intermodal rail-route (et opérations annexes) sur le site de Clésud (accueil des trains, manœuvre des trains, accueil des camions, opération de chargement et de déchargement des caisses mobiles et conteneurs depuis/vers les convois ferroviaires depuis/vers les camions ou la zone de stockage) et, d'autre part, à permettre la desserte des entrepôts embranchés de la zone logistique Clésud.

La réalisation de la plateforme logistique et du chantier multi-technique de transport combiné rail/route ont fait l'objet, par arrêté préfectoral du 13 mars 1997, d'une déclaration d'utilité publique prononcée au profit du Syndicat Mixte d'Équipement Euro-Alpilles. Aux termes d'un bail emphytéotique administratif du 9 octobre 2006, la société Clésud Terminal a pu réaliser un chantier multi-technique de transport combiné.

Pour permettre la réalisation et la gestion du terminal de transport combiné rail-route, le Syndicat Mixte d'Équipement Euro-Alpilles a décidé de mettre les terrains d'emprise du projet, ainsi que le faisceau existant et les voies de desserte des bâtiments logistiques embranchés jusqu'en limite des terrains privés, dont il était propriétaire, à la disposition de la société Clésud Terminal dans le cadre d'un bail emphytéotique prévu par l'article L. 1311-2 du CGCT.

A cette fin, le Syndicat Mixte d'Équipement Euro-Alpilles a conclu avec la société Clésud Terminal un bail emphytéotique administratif le 9 octobre 2006.

Ce bail emphytéotique a pour objet la création d'un terminal de transport combiné rail-route conforme aux besoins du marché permettant l'accueil, dès son ouverture, de six trains entrants et sortants par jour ainsi que la gestion du fret ferroviaire conventionnel de la zone logistique Clésud, tout en prévoyant des possibilités d'extension future.

Afin de répondre au développement des trafics et à une demande toujours plus importante du transport combiné rail/route, la société Clésud Terminal a développé un projet d'extension de son chantier multimodal qui doit également s'articuler avec celui de la société Terminal Ouest Provence (TOP) qui souhaite créer un nouveau terminal de transport combiné rail-route.

Ces projets s'inscrivent dans le protocole État-Région en faveur du développement du fret élaboré avec les partenaires du territoire dont les objectifs opérationnels visent à :

- Accompagner et accélérer la dynamique du transport combiné longue distance.
- Garantir la fluidité et la performance des accès et des infrastructures ferroviaires des ports de la région et consolider leur hinterland.
- Développer les autoroutes ferroviaires.
- Accompagner l'approvisionnement ferroviaire des métropoles de la région et la dynamique des flux ferroviaires courte distance.
- Consolider le fret ferroviaire conventionnel.

Ainsi le contrat d'avenir Etat-Région 2021-2027 propose le renforcement du pôle de Clésud (Terminal Ouest Provence et extension du chantier de Clésud) pour répondre à sa saturation actuelle et offrir de nouvelles capacités de transport combiné à l'échelle de la région. Le protocole propose également de financer la modernisation du terminal de la société Intramar dans les bassins Est du port de Marseille, pour augmenter la capacité de report modal (financement au titre du volet portuaire). Ces aménagements contribueront également à la reconstitution des fonctionnalités du site du Canet à Marseille, dont la fermeture est programmée pour permettre la poursuite de l'opération Euroméditerranée. L'étude des projets classés en priorité 2 du protocole se poursuivra. Cela concerne l'extension du terminal combiné du terminal de transport combiné de Champfleury, la reconfiguration du faisceau d'Arenc à Marseille dans le cadre des phases 1 et 2 de la LNPCA, le développement du transport combiné dans la ZIP de Fos-sur-Mer (financement relevant du volet portuaire), l'adaptation et le développement de l'outil ferroviaire de Miramas et les études pour le dégagement du gabarit d'autoroute ferroviaire sur l'axe littoral Marseille – Vintimille.

Le nouveau chantier Terminal Ouest-Provence sera composé d'une cour de manutention et d'un bâtiment d'exploitation qui est conçu pour pouvoir accueillir des trains longs jusqu'à 850 m et offrira une capacité de traitement de 55 000 unités de transport intermodal (conteneur, caisse mobile ...) ce qui correspond à un flux de 140 camions et 3 trains par jour. Ce terminal sera dédié principalement au trafic de la grande distribution, de la chimie et de la métallurgie et les principales origine/destination des trains sont en France, la région parisienne et à l'international, l'Italie et l'Allemagne. La plate-forme de transport combiné rail-route Terminal Ouest-Provence et le projet d'extension du chantier de transport combiné rail-route « Clésud Terminal », ont d'ores et déjà été inscrits au programme d'opérations « Rebond » post crise COVID 2019 du protocole d'accord Etat-Région signé en octobre 2020. L'enveloppe inscrite sur ces deux projets au titre du protocole rebond s'élève à 12,5 M€ (6 M€ Etat et 6,5 M€ Région). En complément, sur la période 2021-2022, l'Etat accorde une enveloppe de 1 M€ pour le financement d'installations terminales embranchées.

Par délibération n° URBA 044-10352/21/BM du 7 octobre 2021, la Métropole a apporté également son soutien au projet Terminal Ouest Provence pour un montant d'1 489 000 euros dont 315 000 euros en nature sous forme de la mise à disposition de terrains dans le cadre d'un bail emphytéotique, conformément au plan de financement présenté par la société.

Depuis lors, il apparaît que sur proposition de la SNCF, les sociétés TOP et Clésud Terminal ont étudié la possibilité d'optimiser le raccordement des terminaux au réseau national.

Une solution technique a été trouvée permettant de fluidifier le trafic et sécuriser l'accès tout en limitant au strict minimum les zones d'interfaces entre les deux opérateurs, ce qui aura pour effet de faciliter la gestion de l'embranchement qui relève de la compétence de la Métropole en qualité d'AOT.

Cette solution représente pour TOP un surcoût de 450 000 euros.

En application de la clé d'autofinancement de 23% qui figure dans le dossier approuvé par la Commission européenne; la société TOP assumera 110 000 euros de ce montant. Ce qui porte le coût total des travaux à 27 488 000 euros HT.

Dès lors, conformément au bail emphytéotique conclu en date du 15 avril 2021, entre la Métropole et la société Terminal Ouest Provence, les parties se sont rencontrées afin d'envisager les modalités de financement de cette dépense complémentaire.

Dans ce cadre, l'Etat a décidé d'augmenter sa participation de 100 000 euros et il est proposé que la Métropole apporte un soutien complémentaire à hauteur de 240 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le règlement UE n°2014/651 du 17 juin 2014 de la commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;
- La délibération n° URB 086-7457/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 portant approbation d'une promesse d'avenant au bail emphytéotique administratif pour l'extension du chantier de transport combiné avec la société Clésud Terminal ;
- La délibération du Conseil n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier métropolitain ;
- La délibération n° URBA 018-8505/20/BM du Bureau de la Métropole du 15 octobre 2020 portant approbation d'une modification de la promesse d'avenant au bail emphytéotique administratif pour l'extension du chantier de transport combiné avec la société Clésud Terminal (modification de la délibération n° URB 086-7457/19/BM du 19 décembre 2019 ;
- La délibération n° URBA 021-9310/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement « CLESUD – Terminaux combinés » ;
- La délibération n° URBA 013-9722/21/BM du Bureau de la Métropole du 15 avril 2021, portant approbation d'une modification de la promesse d'avenant au bail emphytéotique administratif pour l'extension du chantier de transport combiné avec la société Clésud Terminal (modification des délibérations n° URB 086-7457/19/BM du 19 décembre 2019 et n° URBA 018-8505/20/BM du 15 octobre 2020) ;
- La délibération n° URBA 044-10352/21/BM du 7 octobre 2021 relative à l'approbation d'une convention de subvention au profit de la société Terminal Ouest Provence pour la réalisation de travaux d'un chantier de transport combiné ;
- Le Contrat d'avenir Etat-Région en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le contrat d'avenir Etat-Région 2021-2027 propose le renforcement du pôle de Clésud (Terminal Ouest Provence et extension du chantier de Clésud) pour répondre à sa saturation actuelle et offrir de nouvelles capacités de transport combiné à l'échelle de la région.
- Que la plate-forme de transport combiné rail-route Terminal Ouest-Provence et le projet d'extension du chantier de transport combiné rail-route « Clésud Terminal », ont d'ores et déjà été inscrits au programme d'opérations « Rebond » post crise COVID 2019 du protocole d'accord Etat - Région signé en octobre 2020. L'enveloppe inscrite sur ces deux projets au titre du protocole rebond s'élève à 12,5 M€ (6 M€ Etat et 6,5 M€ Région).
- Que le coût des travaux supplémentaires liés à l'optimisation du raccordement des terminaux Clésud Terminal et Terminal Ouest Provence au réseau ferré national représente un montant de 450 000€.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention complémentaire d'investissement à la Société Terminal Ouest Provence d'un montant de 240 000 euros.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé relatif à l'octroi de cette subvention complémentaire.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal sur l'opération d'investissement n°2021000500 «CLESUD Terminaux combinés» rattachée au programme 06, code AP 210064BP, chapitre 204.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY